



**CONSEIL MUNICIPAL
COMPTE-RENDU
SEANCE DU 03 OCTOBRE 2022**

En exercice :
19 membres

Présent(s) : 15

Excusé(s) : 2

Pouvoir(s) : 2

Absent(s) : 1

Le trois octobre deux mille vingt deux à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Champdieu, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Patrice COUCHAUD, maire.

Les membres présents en séance :

Patrice COUCHAUD, Jeanne MAILLARD, Yves CHAZAL, Frédéric DUFOUR, Patricia CHOMARAT, Chantal MEDAL, Evelyne SKORUPOWSKI, Alain CHEVET, Patrick MICHAUD, Pierre-Marie BROSE, Stéphanie SEON, Catherine RIVAL FOUBERT, David MASSACRIER, Mickaël MASSARO, Céline VACHERON

Le ou les membres excusé(s) :

Marie-Noëlle THIOILLIER, Camille DECOMBE

Le ou les membre(s) ayant donné(s) un pouvoir :

Marie-Noëlle THIOILLIER à Patrice COUCHAUD, Camille DECOMBE à Jeanne MAILLARD

Le ou les membres absent(s) :

Sabine GAUDIO

Secrétaire de séance : Monsieur Yves CHAZAL.

Adoption du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 11 juillet 2022.

Administration générale

Maintien et fréquence de sonnerie des cloches de l'église.

Délibération n°2022-035-DE

Madame MAILLARD présente la réclamation d'un collectif composé de riverains de la Place de l'Eglise faisant part de remarques concernant la fréquence de sonnerie des cloches de l'église et leurs volume sonore.

Lors d'un entretien en mairie pour recueillir les doléances, Madame MAILLARD a indiqué au porte-parole représentant le collectif, que le sujet serait abordé lors d'un conseil municipal.

Après avoir entendu l'exposé de Madame MAILLARD, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de maintenir la fréquence et le volume sonore des cloches de l'église dans le but de conserver l'usage local des cloches existant depuis plusieurs années

Finances

**Rémunération des agents recenseurs pour recensement de la population en 2023.
Délibération n°2022-036-DE**

Les opérations du recensement de la population auront lieu du 19 janvier au 18 février 2023 et leur organisation relève de la responsabilité du maire.

A cet effet, l'INSEE accorde à la collectivité une dotation à la commune permettant de financer les dépenses relatives à l'organisation de la campagne telles que les rémunérations du personnel affecté au recensement des logements et habitants.

Madame MAILLARD propose à l'assemblée de procéder au recrutement des agents recenseurs selon les modalités suivantes :

- création de 4 emplois temporaires d'agents recenseurs vacataires à compter du 2 janvier 2023 jusqu'au 28 février 2023.
- rémunération brute de :
 - 1.45 € par « feuille de logement » (retour papier ou internet)
 - 1.90 € par « bulletin individuel » (retour papier ou internet)
- indemnité de 10.5 €/heure pour la participation aux formations préalables,
- pour les frais de déplacements et autres, il sera versé la somme de 0.75 € par « feuille de logement »,

Madame MAILLARD informe par ailleurs que les crédits correspondants aux mesures évoquées seront prévus au budget 2023.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **DECIDE** de créer 4 postes d'agents recenseur
- **DECIDE** que la rémunération sera de rémunération brute de :
 - 1.45 € par « feuille de logement » (retour papier ou internet)
 - 1.90 € par « bulletin individuel » (retour papier ou internet)
 - indemnité de 10.5 €/heure pour la participation aux formations préalables,
 - pour les frais de déplacements et autres, il sera versé la somme de 0.75 € par « feuille de logement »,

Finances

Tarifs droits de place Marché Art et terroir 2022.

Délibération ° 2022-037-DE

En vue du marché Art et Terroir qui se déroulera les 5 et 6 novembre 2022, Madame MAILLARD propose de fixer les tarifs des droits de place comme suit :

Mètre linéaire	10 €
Table	5 €
Grille	5 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les tarifs cités

Administration générale

Approbation du nouveau montant des indemnités des élus suite à revalorisation du point d'indice.

Délibération n°2022-038-DE

Suite à la parution du décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation, les indemnités de fonction maximales des élus locaux se trouvent modifiées au 1er juillet 2022.

Ainsi Madame MAILLARD informe que le montant maximal de l'enveloppe totale des indemnités de fonction des élus à répartir s'élèverait désormais à 63 184.44 € brut annuel.

Madame MAILLARD propose de maintenir les taux de répartition votés lors du conseil municipal du 9 novembre 2020 par délibération n°2020-043. Le montant de l'indemnité s'en verra ajusté.

Maire :	49.24 %
1 ^{er} au 4 ^{ème} adjoint :	18.89 %
Conseiller délégué :	6 %

Oui cet exposé, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de maintenir les taux de répartition des indemnités des élus par rapport à l'enveloppe globale, à savoir :
 - Maire : 49.24 %
 - 1^{er} au 4^{ème} adjoint : 18.89 %
 - Conseiller délégué : 6 %
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser les indemnités aux élus (selon le tableau récapitulatif en annexe) en application des taux définis ci-dessus

Ressource humaine

Convention d'adhésion aux prestations "Hygiène et sécurité au travail" 2021-2026.

Délibération n°2022-039-DE

Madame MAILLARD informe les membres du conseil municipal que les collectivités adhérentes aux prestations "hygiène et sécurité" du CDG42 de la Loire bénéficient d'un service « **information et conseil en prévention** » donnant accès à l'ensemble des informations et de la documentation spécialisée diffusé sur le site Internet du CDG 42 et à des réponses individualisées à des questions réglementaires ou techniques particulières émises par la collectivité, pour un coût mensuel de dix euros.

En complément de cette prestation, l'adhésion permet de bénéficier, à la demande et sous la responsabilité de la collectivité, de missions « **d'inspection hygiène et sécurité** » obligatoires dont la périodicité est fixée au vu de l'effectif de la collectivité et, de missions « **d'assistance individualisée en prévention** », « **d'assistance mutualisées en prévention** » planifiées à leur demande.

Les tarifs de ces prestations sont définis par délibération du Conseil d'administration du CDG42. L'ensemble de ces missions sont réalisées sur site par un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI) ou un chargé de prévention du CDG42.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de solliciter le CDG42 pour les prestations « hygiène et sécurité » et d'autoriser à cette fin le *Maire* à conclure la convention correspondante dont le texte est soumis aux conseillers et qui s'appliquera le premier jour du mois suivant sa signature.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- **DECIDE**
- d'adhérer à la convention « hygiène et sécurité » du CDG42, pour un montant mensuel de dix euros,
- de solliciter en fonction des besoins en hygiène et sécurité, les prestations en inspection ou en assistances, proposées en lien avec la tarification à l'acte prévue dans l'annexe financière de la convention ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante avec le CDG42 de la Loire annexée à la présente délibération ;
- de prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

PJ/ 1 convention et son annexe tarifaire

Finances

**Demande de subvention associations 2022.
Délibération n°2022-040-DE**

Madame MAILLARD présente les demandes de subventions communales et extérieures suivantes :

6574 CAT Le Colombier	50.00 €
6574 IMSé (ancien CFA Les Mouliniers)	375.00 €

6574	Comité du Souvenir Français	100.00 €
6574	Croix Rouge Française	100.00 €
	Alambi'chœur	1 310.00 €
MONTANT SUBVENTIONS ASSOCIATIONS EXTERIEURES		1 935.00 €

6574	Amicale du personnel	650.00 €
6574	Entente Sportive Champdieu Marcilly	500.00 €
6574	FNACA Champdieu, Chalais	500.00 €
MONTANT SUBVENTION ASSOCIATIONS COMMUNALES		1 650.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le montant des subventions et charge Monsieur le Maire de faire procéder aux versements

Finances

Formation Premiers secours civiques de niveau 1 : proposition de participation aux agents des communes environnantes.

Délibération n°2022-041-DE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que les agents de la collectivité ont participé à une formation organisée en interne sur les gestes de premiers secours civiques de niveau 1, les 8 et 12 juillet 2022.

Cette formation dispensée par l'organisme « Protection civile » permettait d'accueillir 2 groupes de 10 agents chacun. Afin de compléter les groupes et en vue de répartir les coûts de formation, des agents des communes de Bard, L'Hôpital Le Grand et St Georges en Couzan ont pu participer à cette formation.

La commune de Champdieu ayant fait l'avance des frais de formation pour un montant de 1 000 € pour les 2 jours de formation pour 20 agents.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de facturer les frais de formation aux communes dont les agents ont participé, soit 50 € par agent.

Bard => 1 agent x 50 € = 50 €

L'Hôpital Le Grand => 1 agent x 50 € = 50 €

St Georges en Couzan=> 1 agent x 50 € = 50 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la facturation de 50 € par agent aux agents des communes de Bard, St Georges en Couzan et M'Hôpital Le Grand,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder aux formalités

Ressource humaine

Convention de délégation au Centre de gestion pour la mise en oeuvre du dispositif lié aux violences et harcèlement.

Délibération n°2022-042-DE

Madame MAILLARD informe que le CGCT et le décret 2020-256 du 13/03/2020, impose aux collectivités l'obligation de mettre en place un dispositif de signalement permettant de recueillir les signalements des agents témoins ou victimes d'atteintes volontaires à l'intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissement sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation.

Les collectivités ont la possibilité de déléguer cette mise en oeuvre au Centre de gestion de la Loire, sans surcoût pour la collectivité.

Madame MAILLARD propose à l'assemblée d'adhérer par convention avec le Centre de gestion de la Loire pour la mise en place du dispositif de signalement des actes de violence et de harcèlement.

Où cet exposé, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'adhésion à la convention de délégation pour la mise en oeuvre du dispositif de signalement et de traitement des actes de violence et harcèlement,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion de la Loire et tout document relatif à cette délégation,

Ont signé au registre tous les membres présents,

DÉPARTEMENT	LOIRE
COMMUNE	CHAMPDIEU

LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL				
NOM	PRÉNOM	DOMICILE	DATE D'ÉLECTION	SIGNATURE
COUCHAUD	Patrice	34 rue de l'Arzalier	15/03/2020	
MAILLARD	Jeanne	2 205 chemin de barge	15/03/2020	
CHAZAL	Yves	66 chemin de la Madone	15/03/2020	
CHOMARAT	Patricia	400 chemin du Pizet	15/03/2020	
DUFOUR	Frédéric	17 allée des Plagneuses Sud	15/03/2020	
MEDAL	Chantal	99 impasse Clair Matin 1	15/03/2020	
SKORUPOWSKI	Evelyne	96 rue du Rosaire	15/03/2020	
CHEVET	Alain	120 allée du Ruisseau	15/03/2020	
MICHAUD	Patrick	34 allée de Chanry	15/03/2020	
GAUDIO	Sabine	51 impasse de la Sablière	15/03/2020	
BROSSE	Pierre-Marie	47 rue de la Scierie	15/03/2020	
THIOLLIER	Marie-Noëlle	23 rue des Plagneuses	15/03/2020	
NIGON	Stéphane	84 chemin de Tournel	15/03/2020	
SEON	Stéphanie	51 place de la Barrière	15/03/2020	
RIVAL FOUBERT	Catherine	116 chemin du Rozet	15/03/2020	
MASSACRIER	David	101 allée des Romains	15/03/2020	
DECOMBE	Camille	47 impasse de l'Echaravet	15/03/2020	
MASSARO	Mickaël	22 allée de Balbigneux	15/03/2020	
VACHERON	Céline	795 chemin du Pizet	15/03/2020	